

ÉPANDAGES DE BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET CORONAVIRUS - QUELS SONT LES RISQUES ?

La production annuelle des boues de stations de traitement des eaux usées (STEU) en France est de plus de 1 millions de tonnes de matière sèche et 70% du gisement est valorisé en agriculture. La saison d'épandage de ces boues devrait rapidement démarrer, mais, en cette période de crise sanitaire, les risques de contamination de ces dernières par le covid19 sont réels. À la suite de la saisie de l'ANSES, le MTES et le MAA ont adressé une circulaire aux préfets de département pour interdire l'épandage des boues non hygiénisées produites après le début de l'épidémie. Un problème se pose cependant : si l'avis de l'ANSES ne fait référence qu'aux boues urbaines, il convient de clarifier la circulaire qui englobe potentiellement l'ensemble des boues, y compris les boues des IAA.

1. Une saisie de l'ANSES en urgence

Une interrogation concernant la potentielle contamination des boues de STEU a été traitée en interministériel le 17 mars par le MTES (DEB) ainsi que par le MAA (DGAL et DGPE). Une cellule de crise a ensuite été mise en place avec l'ANSES qui a été saisie en urgence le 20 mars 2020 pour fournir un avis scientifique sur le risque de propagation du covid19 via l'épandage des boues d'épuration urbaines et sur l'efficacité des principaux traitements qui leur sont appliqués.

La situation est d'autant plus problématique que les épandages devraient démarrer bientôt et que les capacités de stockage de certaines stations d'épurations sont arrivées à saturation.

2. Un risque via les boues non hygiénisées

Selon l'avis de l'ANSES publié le 27 mars, « *une boue est dite hygiénisée lorsqu'elle a subi un traitement thermique ou basique (chaulage) qui, selon sa durée, aura conduit à un abattement logarithmique de 4 des micro-organismes pathogènes issus des fèces humaines* ».

Ainsi, l'ANSES distingue deux cas de figure :

- Les boues ayant subi un compostage, un séchage thermique, un procédé de méthanisation thermophile ou encore un chaulage sont **considérées hygiénisées**. La probabilité qu'elles soient contaminées par le covid19 est **faible à négligeable**.
- Les boues brutes ou ayant subi un procédé de méthanisation mésophile ou une digestion aérobie mésophile **ne sont pas considérées hygiénisées**. Il en va de même pour les boues qui auraient été simplement stockées. En effet, du fait d'un manque de données scientifiques, il n'est pas possible de définir de période de stockage permettant l'inactivation du virus. Pour peu qu'elles soient produites à partir d'effluents collectés en situation épidémique, **la contamination par le covid19 est possible**.

NB : A noter que cet avis s'appuie sur des hypothèses scientifiques, car il n'existe pas d'études scientifiques traitant spécifiquement du cas de la persistance du SARS-cov-2 dans les effluents urbains. Ces hypothèses s'appuient donc sur des études menées sur des virus similaires.

3. Quelles sont les préconisations des pouvoirs publics?

A la suite de la publication de cet avis, une circulaire émise par le MTES et le MAA a été adressée aux préfets de département le 2 avril, fixant les conditions permettant de poursuivre l'épandage des boues de station d'épuration :

- Concernant **les boues extraites avant le début de l'épidémie**¹, elles peuvent être **épandues sans restriction**, dans le respect de la réglementation, à condition qu'elles n'aient pas été mélangées avec des boues plus récentes.
- Concernant les boues extraites après le début de l'épidémie,
 - **Les boues de station d'épuration ayant été hygiénisées** (cf. traitements cités plus haut) **peuvent être épandues** avec un renforcement de la surveillance du processus de traitement.
 - **L'épandage des boues non hygiénisées est interdit.**

4. Quelles sont les conséquences sur le terrain ?

- Une surtransposition de la part des préfets

Si, dans son avis, l'ANSES traite uniquement du cas des boues des stations urbaines, la circulaire émise par les ministères n'est pas aussi restrictive. En effet, le texte fait référence aux boues des stations de traitement des eaux usées. Cela pourrait donc concerner également **les boues issues des secteurs industriels**. Certains préfets l'ont d'ailleurs compris dans ce sens et ont fait passer **des arrêtés interdisant l'interdiction de l'ensemble des boues non hygiénisées**. Des échanges avec les services du MAA ont permis de clarifier le fait qu'il s'agissait d'un « oubli » de leur part et **que, via cette circulaire, ils ne visaient que les boues urbaines**.

L'ANIA et la Coopération Agricole ont contacté les cabinets des ministres pour alerter sur la surtransposition par les préfets de cet avis et demander que les boues hors du champ de l'avis ne soient pas interdites d'épandage. Il convient également de rappeler que les risques de contamination des boues sont dus aux selles excrétées par les personnes contaminées, ces dernières n'étant pas présentes dans les boues industrielles. **L'ANIA souhaite également une dérogation pour les sites d'IAA qui reçoivent des eaux urbaines non traitées** et a défini plusieurs alternatives à proposer aux pouvoirs publics :

- Préconiser le stockage de ces boues ;
- Renforcer les mesures en place pour protéger les utilisateurs et augmenter la distance des zones d'épandage par rapport aux riverains (épandre tard le soir ou la nuit pour diminuer le risque de dispersion par les gouttelettes) ;
- Pratiquer différentes méthodes d'épandage, notamment l'enfouissement ;

NB : ces propositions, en particulier la première, sont contraires à l'avis de l'ANSES.

- Une difficile estimation du nombre d'agriculteurs touchés par cette restriction

Un travail mené par les chambres des Hauts-de-France a permis d'estimer qu'une part très minoritaire des boues urbaines n'était pas hygiénisée. Cette interdiction ne devrait donc pas impacter trop fortement les agriculteurs dans leur gestion de la fertilisation. En revanche, **l'interdiction d'épandage des boues industrielles pourrait être problématique**. A titre indicatif, environ 700 000 tonnes de boues urbaines sont épandues chaque année (plus de la moitié étant hygiénisées), contre 4 millions

¹ Pour chaque département, la circulaire définit la date précise à laquelle ce dernier a été touché par l'épidémie.

de tonnes épandues par le secteur industriel, majoritairement sous plans d'épandages. Au sein des IAA, le secteur de la viande estime qu'il épand chaque année 600 000 tonnes de boues brutes.

5. Quelle proposition d'actions ?

Les alternatives proposées par l'ANIA pour l'épandage des boues industrielles traitées conjointement avec des eaux urbaines nous paraissent problématique car contraire à l'avis de l'ANSES. Une demande de réunion en urgence a donc été envoyée aux personnes en charge de ces dossiers au sein de l'ANIA, de l'APCA et de la Coopération Agricole afin de clarifier la situation. **Pour l'heure, notre objectif est de les convaincre de renoncer à cette demande**, les processus d'hygiénisation validées par l'ANSES étant les seuls aptes à garantir la sécurité sanitaire des boues.